



# Conditions générales de vente / Les ateliers de Sandra

Stage adultes et ados

## Article 1

Les horaires et la durée des séances de dessin sont variables selon le programme et/ou les aléas du voyage ou de la journée.

Sandra Roussy ne peut être tenu pour responsable des retards, imprévus de toutes natures et autres circonstances indépendantes de sa volonté qui réduiraient les temps de dessin.

Le matériel de dessin n'est pas inclus dans la prestation pédagogique.

## Article 2

### Conditions de règlement

L'inscription au stage sera validée à réception du paiement des arrhes s'élevant à 70% du montant de la prestation pédagogique.

Le solde sera à régler au plus tard 21 jours avant la date de commencement du stage.

## Article 3

Si le stage nécessite des prestations de transports, d'hébergement ou de toute autre nature que ce soit, celles-ci devront être souscrites par le client individuellement dès la confirmation écrite du stage et seront placées sous sa seule responsabilité.

## Article 4

### 4.1 Conditions et frais d'annulation

Aucun dédommagement ne sera versé en cas d'annulation de part et d'autre.

- Si annulation par le client à 21 jours ou plus de la date de commencement du stage, celui-ci perdra les sommes versées à titre d'acompte.

- Si annulation par le client à moins de 21 jours de la date de commencement du stage, celui-ci perdra l'intégralité du montant de la prestation pédagogique.

- Si annulation par Sandra Roussy, celle-ci remboursera l'intégralité des sommes versées au titre de la prestation pédagogique.

### 4.2 Conditions et frais d'annulation spécifiques à la situation consécutive à une pandémie

- En cas de restrictions gouvernementales imposées empêchant la tenue du voyage dans des conditions acceptables (par exemple : confinement, mesures de quarantaine imposées à l'entrée du territoire, restrictions de déplacement), le montant de la prestation pédagogique perçue sera intégralement remboursé dans un délai maximum de 2 mois.

- Si le stage est confirmé et qu'aucune mesure de restriction gouvernementale n'empêche le stage de se tenir, toute annulation du fait du stagiaire, quel qu'en soit le motif y compris un test PCR positif, l'absence de passe sanitaire valable ou une mesure de précaution personnelle ne saurait donner lieu à un avoir ou un remboursement.

## Article 5

Sandra Roussy se réserve le droit de modifier le lieu du stage pour un autre lieu permettant des conditions pédagogiques équivalentes pour l'apprentissage du dessin si jamais des restrictions de voyage ou de déplacement empêchaient le stage de se dérouler au lieu initialement prévu ou si les conditions météorologiques n'étaient pas favorables.

Sandra Roussy

Animatrice d'atelier Artistiques

06 70 54 59 68 – [sandra.roussy@free.fr](mailto:sandra.roussy@free.fr)

<http://sandrroussy.fr> SIRET/SIREN 789 743 457 00028

route de l'aéroport, 73420 Voglans